

Cap-Santé, le 4 mai 2016

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi
4 mai 2016, à 20 h 20 à la salle Saint-Laurent de la Préfecture,
sise au 185, Route 138, à Cap-Santé.**

20 H 20

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par
M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents Mesdames et Messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé	Denis Jobin
Municipalité de Deschambault-Grondines	Gaston Arcand
Ville de Donnacona	Jean-Pierre Pagé
Ville de Lac-Sergent	Hélène D. Michaud
Ville de Neuville	Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge	Ghislain Langlais
Ville de Portneuf	Nelson Bédard
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Jean Mainguy
Municipalité de St-Alban	Bernard Naud
Ville de St-Basile	Jean Poirier
Municipalité de St-Casimir	Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne	Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert	Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf	Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières	Guy Denis
Ville de St-Raymond	Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe	Jacques Delisle
Municipalité de St-Ubalde	Pierre Saint-Germain

Sont également présents, Mesdames et Monsieur :

Josée Frenette	Directrice générale
Lucie Godin	Directrice du service de développement économique
Jean Lessard	Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

*Ouverture de la séance spéciale du conseil de la MRC et adoption de
l'ordre du jour*

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

- 1.1 *Gérance du service de l'évaluation foncière – Octroi d'un
contrat de services professionnels*
- 1.2 *Assurances générales et responsabilité – Renouvellement*

2. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

- ~~2.1 *Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de
développement :*~~

~~2.1.1 Règlement numéro 104.5 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville (point reporté à une séance ultérieure)~~

3. DOSSIERS RÉGIONAUX

- 3.1 Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) :
 - 3.1.1 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Réaction au programme d'aide au développement du transport collectif 2016 (PADTC) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
 - 3.1.2 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Versement de la contribution financière annuelle de la MRC de 70 000 \$
 - 3.1.3 Transport collectif de la MRC de Portneuf – Demande de contribution financière 2016 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)
- 3.2 La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Demande de participation financière 2016
- 3.3 Appui à la demande des citoyens pour le rétablissement et la sauvegarde des soins de santé dans Portneuf

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MRC ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ouverture de la séance spéciale du conseil de la MRC se fait à 20 h 20.

CRS 110-05-2016

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

1.1 GÉRANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CRS 111-05-2016

CONSIDÉRANT que la directrice du service de l'évaluation foncière de la MRC doit s'absenter pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que le service de l'évaluation foncière nécessite le support et l'expertise d'un évaluateur agréé pour le dépôt des rôles au 15 septembre 2016, tel que le prévoit le calendrier de réalisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé tel que prévu à un appel d'offres sur invitation selon une décision du conseil prise par la résolution CR 58-03-2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été reçue suite à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) public lors de la séance spéciale du conseil le 6 avril 2016 (CRS 76-04-2016);

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont déposé une offre de services, soit Groupe Altus et L'Immobilière, société d'évaluation conseil inc.;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection formé par la MRC de Portneuf s'est réuni le 2 mai 2016 aux fins d'analyser la conformité des soumissions et leur pointage selon la grille d'analyse;

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyse sont les suivants :

Firme	Note technique	Prix (avant taxes)	Pointage final	Rang
Groupe Altus	86	178 500 \$	7.619	1
L'Immobilière, société d'évaluation conseil inc.	70	183 000 \$	6.557	2

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse, le comité de sélection recommande à la MRC de Portneuf de mandater la firme Groupe Altus pour le mandat de gérance du service de l'évaluation foncière, pour un montant de 178 500 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le mandat soit accordé à la firme Groupe Altus, au montant de 178 500 \$ plus taxes applicables;

QUE le document d'appel d'offres de services professionnels, l'addenda, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix finale ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre la MRC et le prestataire de services retenus;

QUE les sommes nécessaires à l'attribution du présent contrat soient inscrites au poste budgétaire « Honoraires professionnels » numéro 02 15001 414 pour une somme de 178 500 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense imprévue au budget 2016 soit couverte par la portion de salaire des cadres en évaluation foncière qui ne sera pas versée, et la balance par le surplus libre actuel et/ou par le surplus en fin d'exercice 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉ – RENOUELEMENT

CRS 112-05-2016

CONSIDÉRANT que la MRC devait procéder au renouvellement de ses assurances générales et responsabilité en date du 14 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un service de développement économique et les rénovations majeures du bâtiment ont fait en sorte qu'une révision complète des protections était nécessaire pour le nouvel avis de renouvellement d'assurance et que la version finale a été remise le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la direction générale a vérifié les couvertures d'assurances et les primes avec l'assureur actuel, soit Promutuel assurance Portneuf-Champlain, ainsi qu'avec la compagnie ACCÈSCONSEIL, assurances et services financiers (Mainguy/Gagnon-Rochette), et que les tarifications de renouvellement 2016-2017 proposées sont :

Compagnie	Montant	Commentaires
Promutuel assurance Portneuf-Champlain	509,00 \$ 11 735,00 \$	(12, des Pins, Deschambault-Grondines)
Total :	12 244,00 \$	(plus taxes applicables)
ACCÈSCONSEIL, assurances et services financiers (Mainguy/Gagnon-Rochette)	Aucun prix reçu	

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf renouvelle les assurances générales et responsabilité auprès de la compagnie Promutuel assurance Portneuf-Champlain, pour et en considération de la somme de 12 244,00 \$ plus taxes applicables, et ce, pour la période du 14 mai 2016 au 14 mai 2017;

QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Assurances générales (MRC) » 02 14000 429, ainsi qu'au poste budgétaire « Assurances bâtiment (12, des Pins, Deschambault-Grondines) » numéro 02 19200 429.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

2.1 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3. DOSSIERS RÉGIONAUX

3.1 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF (CTRP)

3.1.1 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – RÉACTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2016 (PADTC) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CRS 113-05-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement le développement des services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que les modalités du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2016 ont été annoncées le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que les modalités du programme d'aide appliquées en 2015 exigeaient que la MRC investisse les surplus réalisés au cours des 3 années suivantes, soit 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités du programme prévoient que le montant versé en subvention sera amputé dès 2016 du tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015, ce qui représente pour cette année une coupure de 145 860 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions financières du transport collectif sont adoptées par les MRC en novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le PADTC est reconduit annuellement sans aucune garantie pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention tarde et est versé à l'automne de l'année en cours, ce qui nécessite un support financier important assuré par le surplus de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP);

CONSIDÉRANT que les modalités du PADTC spécifient que la subvention vise à couvrir une partie seulement des frais d'exploitation du service de transport collectif et qu'elle représente le double de la contribution financière du milieu local;

CONSIDÉRANT que le tiers des surplus accumulés provient de la part du milieu exigée aux modalités du PADTC;

CONSIDÉRANT qu'un montant important provenant du milieu sera récupéré par le ministère;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mesure, retranchant le tiers des surplus réalisés, est appliquée seulement au transport collectif en milieu rural;

Il est préposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de revoir les modalités d'application de son nouveau programme afin de maintenir les exigences de 2015 et permettre à la CTRP de conserver ses surplus accumulés, en fonds de roulement pour faire face aux imprévus et pour mettre en place des projets en lien avec la nouvelle planification stratégique de la MRC 2016-2020, sans impact sur la contribution de base qui lui sera versée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.2 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE LA MRC DE 70 000 \$

CRS 114-05-2016

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) a transmis une demande de contribution financière annuelle de 70 000 \$ à la MRC de Portneuf pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée est inscrite aux prévisions budgétaires 2016 de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette contribution financière aura un effet de levier sur l'ensemble du financement de la CTRP;

Il est proposé par M. Nelson Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf octroie à la Corporation de transport régional de Portneuf une contribution financière pour l'année 2016 de 70 000 \$;

QUE la directrice générale soit autorisée à verser ce montant et que ce dernier soit comptabilisé au poste budgétaire « Contribution financière MRC/CTRP » numéro 02 37001 970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1.3 TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE PORTNEUF – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CRS 115-05-2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf appuie financièrement la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que la part des usagers peut être additionnée à la contribution de la MRC pour le calcul du financement;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport collectif rural, la MRC de Portneuf contribuera en 2016 pour une somme de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions de revenus des usagers totaliseront 111 000 \$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), volet II, section 2.2, et que la contribution du MTMDET correspond alors au double de la contribution du milieu (MRC et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale de 75 000 \$ peut être haussée jusqu'à concurrence de 200 000 \$ lorsque entre 20 000 et 49 999 déplacements sont effectués au cours de l'année, la subvention étant égale au double de la contribution financière du milieu local;

CONSIDÉRANT qu'après consultation auprès de la CTRP, il est prévu qu'entre 20 000 et 49 999 déplacements soient effectués par autobus de transport collectif en 2016 sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités du programme, la MRC est admissible à une contribution financière du MTMDET de 200 000 \$;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

Que le conseil de la MRC de Portneuf demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une contribution financière de 200 000 \$ pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2016

CRS 116-05-2016

CONSIDÉRANT qu'annuellement, La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière afin de contribuer à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que depuis 2013, le nouveau scénario de financement de la Véloposte implique une aide de 36 984 \$ provenant de la MRC et que cette dernière est prévue au budget 2016 de la MRC;

Il est proposé par M. Jean Mainguy et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser à La Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf une somme de 36 984 \$ à titre de contribution financière au fonctionnement de la Véloposte pour l'année 2016;

QUE la présente dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Fonds régional de mise en valeur » numéro 59 15700 000, pour un montant de 36 984 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 APPUI À LA DEMANDE DES CITOYENS POUR LE RÉTABLISSEMENT ET LA SAUVEGARDE DES SOINS DE SANTÉ DANS PORTNEUF

CRS 117-05-2016

CONSIDÉRANT que le réseau de santé portneuvois est gravement sous-financé;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Portneuf n'a pas les ressources humaines et financières pour donner à la population de Portneuf des soins acceptables pour ses 52 000 habitants, en particulier à cause de son manque de lits, d'équipements et d'effectifs dans son service d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services de santé de proximité essentiels auxquels la population de Portneuf est en droit de s'attendre sont absents, particulièrement pour les jeunes familles et les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les études comparatives avec d'autres régions similaires démontrent le manque flagrant de ressources dans Portneuf et que de nombreux projets pour l'hôpital acceptés par l'ancien CSSS de Portneuf et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale ont été reportés et abandonnés;

CONSIDÉRANT que des promesses ont été faites par les ministres de la Santé précédents pour annoncer différents investissements dans les infrastructures et les équipements spécialisés pour fournir des services tels que les traitements d'hémodialyse et l'implantation d'une clinique de chimiothérapie;

CONSIDÉRANT que la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf a amassé d'importantes sommes d'argent pour l'acquisition d'un tomодensitomètre (TACO) et l'implantation d'une clinique de chimiothérapie;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de la Capitale-Nationale refuse de doter la région d'un tomодensitomètre (TACO), abandonne le projet de lits pour soins de courte durée au troisième étage de l'établissement qui est toujours vacant, transfère les analyses de laboratoire vers Québec, suspend les services de mammographie, refuse d'accorder plus de ressources à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'à cause du manque de soins de proximité, des Portneuvois et Portneuvoises préfèrent abandonner leurs traitements pour ne pas avoir à se déplacer à Québec pour les obtenir;

CONSIDÉRANT qu'un comité de citoyens a été formé pour le rétablissement et la sauvegarde des soins de santé dans Portneuf;

CONSIDÉRANT que le comité de citoyens exige une rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, docteur Gaétan Barrette, afin de rétablir des soins de santé acceptables dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le comité de citoyens réclame que des ressources humaines, matérielles et financières soient réaffectées à l'Hôpital régional de Portneuf afin que la population de 52 000 personnes reçoive les services auxquels elle est en droit de s'attendre, en particulier pour son service d'urgence qui est sous-financé;

CONSIDÉRANT que pour assurer une présence des médecins sur tout le territoire de Portneuf, en particulier dans le nord et l'ouest du comté, le comité exige le rétablissement de deux GMF dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le comité de citoyens demande que la MRC de Portneuf ait une part juste et équitable des médecins et des professionnels de la santé œuvrant sur le territoire de la Capitale-Nationale, qu'on rééquilibre les budgets de santé pour la MRC de Portneuf, afin que ses citoyens reçoivent des soins acceptables;

Il est proposé par M. Pierre Saint-Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf soutienne la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf dans ses démarches d'acquisition d'équipements spécialisés et de recherche de budget de fonctionnement s'y rapportant;

QUE le conseil appuie et soutienne le comité de citoyens pour réclamer plus de ressources pour les 52 000 citoyens de la MRC de Portneuf, afin que ces derniers aient accès à des soins de santé de proximité indispensables;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Michel Delamarre, président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRS 118-05-2016

L'ordre du jour de la séance spéciale étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 30 sur la proposition de M. Jean Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette